



La gestion de l'eau

Elle cristallise beaucoup d'attentes et d'exigences, à juste titre. On ne plaisante pas avec la qualité de l'eau, pour votre sécurité sanitaire, votre confort gustatif, pour le respect et la préservation de l'environnement. Un plan de programme et d'actions porté par le département permet d'apporter à cette ressource l'attention et le soin dont elle doit faire preuve.

Une eau de qualité et en quantité suffisante, au quotidien : voilà l'ambition, et l'exigence, du Département de la Mayenne. Pour mener à bien cette mission d'envergure, il collabore avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État.

Le département s'appuie sur un schéma départemental d'alimentation en eau potable récemment validé qui définit les priorités en termes de réservation des ressources, sécurisation et patrimoine à horizon 2025. Il est également porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière la Mayenne, qui définit les grandes orientations en matière de protection et de gestion d'eau et des milieux aquatiques sur son bassin versant (lien vers le site du sage : <http://www.sagemayenne.fr>).

Des actions pour offrir aux Mayennais une eau de qualité

De nombreuses actions et programmes préventifs sont mises en place avec le concours des usagers, des collectivités et des agriculteurs pour garantir une eau en qualité et en quantité pour tous.

- **Programme Phyt'Eau Propre 53** : il vise à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. Le programme intègre l'ensemble des acteurs du territoire : [agriculteurs](#), [particuliers](#), [collectivités](#),
- **Programme Infiltr'Eau 53** : l'objectif est d'inciter à procéder à des infiltrations dans le sol plutôt que de rejeter dans la rivière ce qui, nous le savons est l'une des conséquences du changement climatique. [Plus d'infos](#)
- **Programme d'accompagnement des collectivités** visant à protéger leurs captages, ces lieux où l'eau potable est prélevée.
- **Programme Ecod'Eau Mayenne** en lien avec le SAGE Mayenne, afin de développer les économies d'eau chez les abonnés mayennais et limiter le prélèvement de la ressource

- **Gestion du barrage de Saint-Fraimbault-de-Prières** : propriété du département, ce barrage a pour but de soutenir le débit de la rivière en période de sécheresse. Le barrage, implanté à la confluence de la Varenne de la Colmont et de la Mayenne constitue le lac de Haute Mayenne.
- **Suivi de la qualité de l'eau des rivières et du Lac de Haute Mayenne** : l'observatoire départemental permet d'évaluer les actions menées par le département et les acteurs locaux. [Bulle d'Eau 53](#)

Accompagnement et aides financières du département pour assurer la gestion d'eau

La préservation des ressources en eau, la sécurisation de l'alimentation en eau potable, le renouvellement des réseaux d'eau potable, la collecte et l'assainissement des eaux usées sont des enjeux de taille pour un territoire rural comme la Mayenne. Le département accompagne donc les collectivités par des aides financières et un appui technique en collaboration avec l'ATD'EAU 53, l'agence technique départementale de l'eau.

Le « fonds d'eau » départemental : un véritable outil de mutualisation départementale

A hauteur de 5.5 millions d'euros par an, la Mayenne subventionne les collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement pour conduire leurs études et travaux sur les réseaux et installations (usines d'eau, réservoirs, stations d'épuration, ...). Ces financements sont possibles grâce à une redevance perçue par le département sur la facture d'eau des abonnés Mayennais.

Conseil et assistance technique proposés aux collectivités mayennaises

L'ATD'EAU, établissement public administratif, apporte aux collectivités compétentes en eau potable et assainissement une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cela prend la forme de missions d'appui aux collectivités dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif : comme par exemple :

- l'aide à la définition de programmes de travaux de réseaux ou stations, et le suivi de leur réalisation
- l'aide à l'exploitation des stations d'épuration,
- l'aide à la gestion de service (régie ou société privée)
- l'appui et l'animation auprès des techniciens chargés de l'assainissement non collectif

[Plus d'infos](#)